



UNIONS ET DEMANDES DE DEROGATIONS DAJI 2018/2019

Bureau Fédéral 15 juin 2018



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 317 RG

[...]

2. **L'Union ne peut engager qu'une équipe par catégorie.** Les droits sportifs non apportés à l'Union sont conservés par les associations sportives membres détenteurs dans le respect de l'article 322.
3. **Par exception et en présence d'éléments sportifs exceptionnels, le Bureau Fédéral pourra autoriser l'engagement d'une seconde équipe senior au sein de l'Union.** Dans cette hypothèse, chaque membre de l'Union devra satisfaire aux règles d'engagement dans les catégories seniors et jeunes et respecter les obligations sportives de la division concernée.

Dans le cadre du renouvellement de leur Union, **deux structures sollicitent une dérogation** pour bénéficier d'une seconde équipe Senior.

UNION TOUR METROPOLE BASKET

Catégories visées par la demande:

- NM1
- NM3

Procédure:

- **Dossier complet** déposé sur la plateforme
- Courrier de demande d'une seconde équipe Senior
- Avis favorable du CD / la LR n'a pas transmis d'avis à ce jour

Éléments d'analyse:

- Volonté du club de disposer d'une équipe réserve de son équipe professionnelle = **demande cohérente en termes sportifs**
- **Pas de difficulté** au cours de la vie de l'Union et de son renouvellement de l'Union

BASKET METROPOLE AIX VENELLES

Catégories visées par la demande:

- NF2
- NF3

Procédure:

- **Dossier complet** déposé sur la plateforme
- Courrier de demande d'une seconde équipe Senior
- Avis favorable du CD et de la LR

Éléments d'analyse:

- **Renouvellement de l'Union mais nouvelle demande** car le club GOLGOTHS 13 membre de l'Union accède à la NF3 pour la saison à venir et apporterait ces droits à l'Union;
- Difficultés avec cette Union qui a engagé lors des saisons précédentes des équipes au sein des championnats régionaux hors prénationaux.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80